

LE DISPOSITIF DU « PASSEPORT DURABLE D'ENTREPRISE » EN EUROPE

Un mécanisme proposé à l'UE pour tirer la dynamique durable dans l'économie mondiale en luttant ouvertement contre le dumping social et environnemental dans le cadre de sa souveraineté commerciale.

- **L'UE a été la première zone commerciale** à installer une obligation de transparence de base des grandes entreprises des 28 Etats membres, fondée sur la réalité de leur démarche dans le sens du développement durable, comprenant la lutte en faveur des droits humains, contre la corruption et en faveur du climat (cf. directive NFR 2014). L'UE a aussi introduit des considérations RSE dans ses grands accords commerciaux depuis plusieurs années.
- **Toutefois, cette obligation comporte des insuffisances majeures** afin de jouer un réel rôle d'impulsion en faveur d'un modèle économique durable exemplaire, en Europe et dans le monde, tant en matière sociale, environnementale que sociétale :
 - Le dispositif ne s'applique qu'à une partie des entreprises, les plus grandes, et laisse à l'écart de nombreux acteurs étrangers exportateurs, financiers etc..
 - Le dispositif ne prévoit ni sanction, ni de suivi rigoureux et se trouve de ce fait insuffisamment incitatif pour prévenir le dumping sociale et environnemental.
- **L'objectif à poursuivre doit être de faire de la zone européenne un espace exemplaire** sur trois plans fondamentaux au regard des enjeux de développement durable constitutifs du projet européen (l'UE porte les ODD dans sa stratégie) :
 - Pour amener toutes les entreprises à s'engager dans l'application de l'Accord de Paris et à faire de la neutralité un objectif de leur modèle en soi
 - Pour mettre à égalité de contraintes les acteurs européens et les acteurs étrangers qui commercent en Europe, afin d'égaliser les conditions de concurrence et éviter de faire de l'engagement RSE une « distorsion »
 - Pour exercer un effet dynamique à partir de l'UE pour tirer les modèles économiques en lien avec tous les Objectifs du Développement Durable
- **« Le Passeport durable » consiste à généraliser l'impératif de transparence RSE** pour l'imposer selon des règles générales et simples à tout acteur exerçant une activité économique en Europe, qu'il soit européen ou étranger, auquel il sera demandé de publier les exigences de base de sa responsabilité **sur toute sa chaîne de valeur, sur les points couverts par la directive européenne (NFR 2014) :**
 - Au regard de la réduction des émissions de GES.

- Au regard du respect des droits humains, sociaux et des exigences de bonne gouvernance (lutte contre la corruption)
- Au regard du respect de la loi et des exigences fiscales dûes

Ce cadre d'exigences, appuyé sur la directive européenne (NFR 2014), pourra être simplifié en reprenant le dispositif allemand (Codex), particulièrement pertinent.

- **Trois mécanismes doivent rendre ce dispositif de transparence effectif incitatif** et le rendre dynamique et utile, à la disposition des stakeholders (citoyens, consommateurs...) :

- Tous les acteurs opérant en europe devront déposer leur rapport de transparence sur un site web européen unique qui permettra au public d'accéder aux données ; grâce à des méthodes de traitement automatisées, il sera possible d'afficher la réalité et la qualité de l'information mise à disposition (traitements croisés des résultats).
- Les stakeholders et une direction ad hoc de la Commission Européenne veilleront à l'application de l'obligation de transparence et garantiront le bon fonctionnement du site et son accessibilité, pour que les entreprises se conforment à cette « licence to operate » dans l'UE.
- Les consommateurs & citoyens seront informés de l'existence de ce site ; un lien entre les produits et l'accès à l'information sera rendu possible pour que les personnes puissent mesurer la réalité durable des entreprises qui proposent leur service dans l'UE. Le lien sera fait avec les entreprises.

- **Le dispositif doit faire l'objet ensuite d'une politique visant à traiter les situations de dumping environnemental et social** pouvant caractériser certains opérateurs économiques ; il doit s'organiser autour d'un « point de contact européen », reprenant les bases juridiques d'application des principes OCDE :

- les pays de l'UE qui le souhaiteront pourront mettre en commun leur PCN chargé de suivre l'application des principes directeurs de l'OCDE
- le PC Européen, disposant ainsi d'une représentation et d'une gouvernance renforcée, pourra traiter les atteintes les plus significatives (mediations)
- le PC Européen aura aussi une fonction régulatrice, au-delà des mediations dont il aura la charge, afin de favoriser la dynamique durable de l'économie

- Les avis du « Point de Contact Européen » doivent pouvoir trouver **un mécanisme de sanction et de correction des démarches d'entreprise répréhensibles** au regard des principes internationaux reconnus : Accord de Paris, ODD, principes OCDE,

conventions OIT... La Commission doit être mandatée pour faire respecter l'égalité des conditions de concurrence et les principes de droits internationaux signés, notamment dans le cadre des accords de libre échange et veiller à ce qu'un niveau minimum de durabilité soit respecté sur toute leur chaîne de valeur, par les acteurs commerçant dans l'UE.

En se dotant de ce mécanisme qui unifie les dispositifs existants (directive NFR, principes Ocde, droit européen de la concurrence...) et en faisant du « comportement durable et responsable » une base du droit à commercer en Europe, l'UE assumera une fonction directive sur l'ensemble de l'économie mondiale et rassurera son opinion sur la réalité des conditions de production, respectueuses des valeurs et des engagements qui sont les nôtres.

Un accord franco-allemand pourrait sceller les principes de cette proposition qui suscite déjà un intérêt réel de la part des instances concernées dans les deux pays et qui figure parmi les propositions exprimées par plusieurs formations politiques à l'occasion des élections européennes.

Nous continuerons d'assurer pour notre part la promotion du mécanisme et sa pédagogie publique et mettons notre expertise à disposition à cet effet.

pdh@company21.fr